## BAIL À LOYER

## CONDITIONS PARTICULIERES





JPB/PR - 0652 46 0010 08

Edouard BRUN & Cie S.A.

Agence Immobilière

Case postale 1211 Genève 6

Immeuble : Chemin des Coudriers 52	, 1209 GENEVE		
Bailleur:	; <b>L</b>	ocataire :	_
FONDATION ALETHEIA représenté par Agence Immobilière Edouard BRUN à à Genève	& Cie S.A., T d G	lonsieur RODRIGUES ntonio & Mada ISCHHAUSER Joy, omiciliés Rue des Cor ENEVE, agissant d olidairement entre eux	ame DANTAS- actuellement afessions 21, 1203 conjointement et
Objet de la location : un appartement Coudriers 52, 120		au 6ème étage de l'imi	
Destination des locaux : à l'usage d'ha	bitation		
Dépendances : celles que comportent	les locaux		
Durée du bail : cinq ans et quinze jours Début : 15 août 2024			
Renouvellement selon article 2 des Cond	ditions générales et	Règles et usages locatif	s.
	du <b>15.08.2024</b>	du <b>15.08.2024</b> au	
	Annuel	Trimestriel	Mensuel
Loyer	21'324	5'331	1'777
Provisions chauffage / eau chaude	1'500	375	125
TOTAL	22'824	5'706	1'902
	du	au	
	Annuel	Trimestriel	Mensuel
Loyer			
Provisions chauffage / eau chaude			
TOTAL			
	du	au	
	Annuel	Trimestriel	Mensuel
Loyer			
Provisions chauffage / eau chaude			
TOTAL			<u> </u>

Garanties:

conformément à l'article 17 des Conditions générales et Règles et usages locatifs,

le locataire s'engage à fournir au bailleur une garantie de CHF 5'706.00.

## Clauses Particulières

Le présent bail annule et remplace tous ceux passés antérieurement.

Le locataire est rendu attentif au fait qu'il n'est pas autorisé à agrafer, punaiser, clouer ou coller quelque inscription ou décoration sur sa porte palière ou sa boîte aux lettres.

Le locataire est rendu attentif au fait que s'il était amené à procéder à la réfection des peintures des locaux faisant l'objet du présent bail, aussi bien pour les boiseries, les plafonds que pour les sanitaires (salle de bains, douche, WC etc.), seule la couleur blanche ou blanc cassé est acceptée. Par ailleurs, son attention est attirée sur le fait que les locaux sanitaires (salle de bains, douche, WC etc...), ne pourront en aucun cas être rendus tapissés.

Le locataire déclare bien connaître les locaux qu'il loue ce jour et ne pas en demander une description plus précise.

Il déclare, d'autre part, bien connaître l'état d'entretien et ne pas demander au bailleur d'autres réfections que celles prévues par écrit lors de l'attribution des locaux loués présentement.

Le locataire reconnait avoir reçu l'avis de fixation de loyer en original.

Les parties déclarent connaître et accepter les Conditions générales et Règles et usages locatifs appliqués dans le canton de Genève qui font partie intégrante du présent bail. (Edition 2020).

Fait à Genève en 2 exemplaires, le 24 juillet 2024

Le locataire : RODRIGUES DANTAS FILHO

Antonio

**DANTAS-TISCHHAUSER Joy** 

Le bailleur :

Agence Immobilière Edouard BRUN & Cie S.A.

Formule établie par la Chambre genevoise immobilière et l'USPI Genève Edition 2020 - © CGI Conseils